



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2019-038

PUBLIÉ LE 29 MAI 2019

Sommaire

Préfecture de l'Indre

36-2019-05-29-001 – Arrêté préfectoral de l'abattoir du Boischaud modifiant
l'arrêté préfectoral n°36-2019-01-30-002

Page 3

Préfecture de l'Indre

36-2019-05-29-001

Arrêté préfectoral de l'abattoir du Boischaud



PREFET DE L'INDRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°36-2019-05-29-001 MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°36-2019-01-30-002

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Vu** le règlement (CE) n°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Vu** le règlement (CE) 853/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicable aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu** le règlement (CE) 854/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu** le Règlement (CE) 2073/2005 de la commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;
- Vu** le règlement (CE) N° 1069/2009 du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;
- Vu** le règlement (CE) N°1099/2009 du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;
- Vu** l'arrêté du 08 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;
- Vu** l'arrêté du 18 septembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;
- Vu** l'arrêté du 14 novembre 2012 relatif aux modalités de mise en oeuvre des informations sur la chaîne alimentaire dans les filières ongulés domestiques et ratites ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux conditions de délivrance du certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort ;
- Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L.233-2 qui autorise le Préfet, en cas de nécessité, à fermer tout ou partie de l'établissement ;
- Vu** les dispositions des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°36-2018-11- prononçant la suspension de l'agrément sanitaire N° FR 36 091 001 CE de l'abattoir du Boischaud exploité par la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°36-2019-01-30-002 modifiant l'arrêté préfectoral N°36-2018-11- prononçant la suspension de l'agrément sanitaire N° FR 36 091 001 CE de l'abattoir du Boischaud exploité par la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère ;

Considérant le courrier de M. Daugeron, Président de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère du 27 mai 2019 sollicitant une nouvelle demande de prolongation de l'arrêté suspensif de l'agrément sanitaire N° FR 36 091 001 CE pour l'abattoir du Boischaud ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture

ARRETE :

Article 1

Le délai mentionné à l'article de l'arrêté préfectoral N°36-2019-01-30-002 est prorogé, s'agissant de la chaîne bovine, jusqu'au 31 juillet 2019 inclus, sous réserve de la transmission par l'abattoir à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre d'un dossier complet, recevable, et répondant aux prescriptions de l'arrêté préfectoral N°36-2018-11 au plus tard le 8 juillet 2019.

Le délai mentionné à l'article de l'arrêté préfectoral N°36-2019-01-30-002 est prorogé, s'agissant de la chaîne porcine, jusqu'au 30 septembre 2019 inclus.

Le délai mentionné à l'article de l'arrêté préfectoral N°36-2019-01-30-002 est prorogé, s'agissant de la chaîne ovine, jusqu'au 30 novembre 2019 inclus.


Article 2

Le reste sans changement.

Article 3

Madame la Secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre, Monsieur le maire de Lacs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant M.Daugeron, président de la Communauté de Communes La Châtre – Sainte-Sévère exploitant l'abattoir du Boischaud sis ZI Les Préasles à Lacs (36400).

à Châteauroux, le mercredi 29 mai 2019,

Le Préfet,

Thierry BONNIER